

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY  
Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2022-80**  
**PORTANT AUTORISATION**  
**D'ORGANISATION D'UNE BROCANTE**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2 ;  
**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;  
**VU** le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-12 et R 610-5 ;  
**VU** le Décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;  
**VU** la demande présentée par le Comité des Fêtes de Lovagny, en date du 2 septembre 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante dans les rues du chef-lieu de Lovagny, le dimanche 25 septembre 2022 ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Le Comité des Fêtes de Lovagny est autorisé à organiser une foire à la brocante, qui se tiendra au Chef-Lieu de la Commune de LOVAGNY, le dimanche 25 septembre 2022, de 6h30 à 19h00. Les participants pourront s'installer à partir de 6h00. Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.
- Article 2 :** Le Comité des Fêtes de Lovagny devra tenir un registre côté et paraphé, mentionnant :
- les noms, prénoms, qualités et domiciles des participants ;
  - la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance ;
  - le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Préfecture de Haute-Savoie dans un délai de huit jours.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET / ANNECY
  - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la BALME DE SILLINGY
  - A Madame Dominique ALVIN, Présidente du Comité des Fêtes de Lovagny, organisatrice, pour notification et exécution.

Fait à LOVAGNY, le 19 septembre 2022.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**

